

البصيرة

ALBASSIRAH

CRAINS ALLAH OÙ QUE
TU SOIS...

www.albassirah.com

Crains Allah où que tu sois...

اتَّقِ اللَّهَ حَيْثُمَا كُنْتَ...

!!!

Cheikh 'Oubayd bin 'Abdillâh
bin Soulaymân Al-Jâbirî
- Qu'Allah le préserve –

Ancien enseignant à l'Université Islamique de Médine

Première édition 1439H - 2018

Traduction :

Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân

www.spfbirmingham.com

© Tous droits de reproduction réservés au Traducteur, qui ne permet aucune utilisation de ce livre à des fins commerciales, ni aucune appropriation en tout ou partie de son contenu, sauf autorisation expresse et préalable. Pour toute question, suggestion ou erreur, veuillez nous contacter par le biais de notre site internet ou par mail : albassirah@gmail.com

© **Tous droits réservés.** La copie ou la reproduction, intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, même sur un site internet, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants-droits est interdite. Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction par tous procédés sont réservés et ne peuvent être octroyés que par le biais d'une autorisation explicite et écrite de la maison d'édition. Pour toute question, suggestion ou remarque veuillez nous contacter par le biais de notre adresse mail : albassirah@gmail.com

Traduction et publication avec l'accord de son éminence.

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ



**Au nom d'Allah, L'Infiniment
Miséricordieux, Le Très
Miséricordieux**

Table de translitération

La table de translitération suivante fournit le système de translitération utilisé pour les termes arabes non-traduits qui apparaissent dans ce livre.

CONSONNES

ء ~	د d	ض <u>d</u>	ك k
ب b	ذ dh	ط <u>t</u>	ل l
ت t	ر r	ظ <u>dh</u>	م m
ث th	ز z	ع ‘	ن n
ج j	س s	غ gh	ه h
ح <u>h</u>	ش ch	ف f	و w
خ kh	ص <u>s</u>	ق q	ي y

VOYELLES

Courtes اَ- a اِ- i اُ- ou

Longues آ â إ î و ô

Crains Allah où que tu sois

Toutes les louanges reviennent à Allah; nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul: Il n'a aucun associé, et j'atteste que Moh_hammad ﷺ est Son serviteur et Son Messager.

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

(Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission.)

[Âli 'Imrân, 102]

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

(Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement.)

[An-Nisâ, 1]

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

(Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messenger obtient certes une grande réussite.)

[Al-Ahzâb, 71-72]

Ensuite :

La meilleure parole est la Parole d'Allah et la meilleure guidée est la guidée de Mohammad ﷺ. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la religion), et toutes les choses inventées (dans la religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.

Ceci étant dit :

Ô vous qui nous écoutez via ces rencontres salafis qatariotes (du Qatar), je vous souhaite ce soir la bienvenue ^[1].

Je vous parle au sujet d'un hadîth dont je demande à Allah qu'Il nous fasse en bénéficiaire ainsi qu'à vous.

Ce hadîth fait partie des paroles génériques qui ont été données au

¹ N.d.t : Date de l'allocution : Le soir du Mardi 15 de Joumâda Al-Ouwlâ 1432 H.

Messenger d'Allah ﷺ et par lesquelles il a été favorisé.

Ce hadīth a été rapporté par Mou'âdh et Abou Dhar -qu'Allah les agrée tous les deux- qui rapportent que le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

« Crains Allah où que tu sois et fais suivre le péché par une bonne action qui l'efface et comporte toi envers les gens d'un bon comportement ^[1] »

Ce sont donc trois ordres, celui qui les médite en étant éveillé et en y réfléchissant et en se soumettant d'une belle manière, il lui apparaîtra qu'ils sont pour le serviteur un appel :

- Au droit d'Allah
- Au droit de la personne elle-même
- Au droit des serviteurs d'Allah

Le premier ordre du hadīth :

¹ Rapporté par At-Tirmidhī dans As-Souan v.4 p.355 avec la correction d'Ahmad Châkir et dans Souan Ad-Dârimī v.3 p.1837.

« Crains Allah où que tu sois » :

Le sens de cela est : Sois attaché -Ô musulman !- à la crainte d'Allah où que soit ta direction, à tout moment et à tout endroit.

Attache-toi à craindre Allah !

Et il est obligatoire ici à l'égard de la "taqwâ" (la crainte d'Allah, la piété) de mettre en évidence certaines choses :

- **La première :**

Le sens linguistique de la taqwâ : elle vient de : at-tawaqqî : et c'est que l'individu prenne une protection qui le protège de ce qu'il déteste et de ce dont il craint, de ce dont au sujet duquel il est sur ses gardes. En fait partie le fait de se protéger contre le grand froid en mettant des habits épais, et de se protéger de la chaleur en s'habillant de ce que la situation requiert en terme de chaussures protectrices et de chercher l'ombre et d'autres choses encore parmi les choses par lesquelles on se protège de

la grande chaleur que ce soit d'une protection complète ou partielle. Ce qui est voulu ici c'est que l'individu fait des efforts pour que ne lui nuise pas la grande chaleur ni le grand froid.

- **La deuxième :**

En ce qui concerne le sens de la taqwâ dans le vocabulaire de la Législation Islamique :

Il y a deux formules à ce sujet :

La première : c'est se mettre à l'abri de la désobéissance à Allah qui est la voie vers son châtiment en obéissant à Allah.

La deuxième formule qui est plus générale et plus globale, c'est celle de Ialq ibn Habîb -qu'Allah lui fasse miséricorde- qui dit : « La taqwâ c'est que tu œuvres en obéissant à Allah

avec une science ^[1] venant d'Allah en espérant la récompense d'Allah et que tu délaisses la désobéissance à Allah avec une science venant d'Allah car tu crains le châtement d'Allah ».

Ce sens attire ton attention -Ô toi qui veut le bien pour toi-même et qui est résolu dans ton affaire !- sur le fait que le sens de la taqwâ c'est de connaître la religion d'Allah afin que l'individu sache ce qui est licite afin qu'il le juge licite et ce qui est illicite afin qu'il le juge illicite.

Et si tu veux tu peux dire : afin qu'il sache avec clairvoyance ce qui est aimé par Allah et est agréé par Allah et que donc il le fasse en réponse à Allah et en réponse à Son Messager ﷺ, et en application et en cherchant à être proche d'Allah et rapproché d'Allah ; et qu'il sache et comprenne avec clairvoyance ce qui amène la colère d'Allah afin de s'en

¹ N.d.t : Le mot en Arabe est lumière mais il a ici été traduit par le sens voulu et tiré de l'explication des savants par : science.

écarter en mise en application et en cherchant à être proche d'Allah.

- **La troisième chose concerne les degrés de la taqwâ :**

Ce qui est indiqué par Le Coran et La Sounnah selon la compréhension des pieux prédécesseurs, c'est que la taqwâ a trois degrés :

Le premier : la mise en application des ordres

Le deuxième : le délaissement des interdits : Al-mahdhourât : ce sont les interdits et les turpitudes

Le troisième : se préserver des choses ambiguës dont l'individu ne voit pas si elles sont licites ou illicites.

Une indication de ces trois degrés se trouve dans le hadith d'An-Nou'mân bnou Bachîr - qu'Allah les agrée tous les deux- qui se trouve dans les deux Authentiques que le Prophète ﷺ a dit :

« Le licite est certes clair et l'illicite est certes clair et entre eux (deux) il y a des choses ambiguës qui ne sont pas connues par beaucoup de gens, celui donc qui se préserve des ambiguïtés aura préservé sa religion et son honneur ^[1] et celui qui tombe dans les ambiguïtés sera tombé dans l'illicite ».

Dans la parole du Messager d'Allah ﷺ « le licite est certes clair » il y a là un témoin argumentatif concernant la mise en application des ordres ; **« et l'illicite est certes clair »** : il y a là un témoin argumentatif concernant le délaissement des interdits et de s'en tenir à l'écart.

« Et entre eux (deux)... jusqu'à la fin du hadith » : il y a là une mise en garde contre les choses ambiguës, que celui qui les commet et ne s'en est pas écarté sera tombé dans l'illicite.

¹ N.d.t : "Istabraa lidînihi wa 'irdîhi" : Cheikh Al-Fawzân –qu'Allah le préserve- dit : c'est-à-dire : il aura gardé sa religion pure en s'éloignant de prendre ce qui est illicite et son honneur pur en s'éloignant de ce qui peut faire parler les gens sur lui ; voir l'explication du cheikh des 42 hadiths de l'Imam An-Nawawî.

La quatrième chose : qu'est ce qui est voulu, entendu par la taqwâ ?

Je dis : Allah a répété l'ordre à Ses serviteurs de Le craindre (la taqwâ), parfois en adressant la parole aux Gens de foi :

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

« Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture ». [Al-Ahzâb, 70].

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

« Ô vous qui avez cru ! Craignez Allah ! Que chaque âme voit ce qu'elle a avancé pour demain. Et craignez Allah, car Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites ».

[Al-Hachr, 18].

Et parfois en s'adressant aux gens :

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

« Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être et a créé de celui-ci son épouse et qui de ces deux-là a fait répandre beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres et craignez de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement ».

[An-Nisâ~, 1].

Qu'est ce qui est donc voulu par cette taqwâ au sujet de laquelle on a reçu l'ordre dans des versets du Noble Coran que l'on ne peut dénombrer ?

La taqwâ c'est d'adorer Allah de manière exclusive, de Lui vouer une adoration sincère, pure ; et qu'Il est Celui qui est adoré avec vérité et nul n'est adoré avec vérité à part Lui.

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

« Craignez Allah ! Voilà ce que Nous avons enjoint à ceux auxquels avant vous Le Livre fut donné tout comme à vous-mêmes ».

[An-Nisâ~, 131].

Le verset est explicite sur le fait que cette communauté et ceux qui l'ont précédée parmi les Gens du Livre qui sont les juifs et les chrétiens, tous ont été commandés de craindre Allah : **la taqwâ**.

Ceci est général et le détail en est fait dans d'autres versets, parmi eux :

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

« Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager (pour leur dire) : Adorez Allah et écartez-vous du Tâghout ».

[An-Nah|, 36].

Et Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

« Et nous n'avons envoyé avant toi aucun Messenger à qui Nous n'ayons révélé : Point de divinité (en droit d'être adorée) en dehors de Moi. Adorez-Moi donc ». [Al-Anbiyâ~, 25].

Ces deux versets ainsi que les autres versets du Noble Coran qui ont le même sens, plus connus que pour être cités et plus nombreux que pour être dénombrés, sont des preuves que le fondement de la religion de l'Islam et sa base sont deux choses :

- La première :

L'ordre de vouer une adoration exclusive à Allah et d'y inciter et d'aimer en cela et de juger mécréant celui qui la délaisse

- La deuxième :

La mise en garde contre l'association dans l'adoration d'Allah et d'être dur à ce sujet et de détester pour cela et de juger mécréant celui qui la commet.

Ceci est sur quoi étaient d'accord tous les Prophètes et les Messagers depuis Noé, le premier, jusqu'à Moḥammad le sceau des Messagers ﷺ.

Et c'est pour cela que la lutte a été légiférée et son drapeau a été levé ; les gens sont un groupe au Paradis et un groupe en Enfer. Celui qui aura répondu à (l'appel d') Allah et de Ses Messagers fait partie des gens du Paradis et celui qui refuse cela et (dont) l'orgueil criminel s'empare de lui et ne répond pas à (l'appel d') Allah ni de Ses Messagers, celui-là fait partie des gens de l'Enfer.

C'est pour cela qu'il est obligatoire aux prédicateurs qui appellent à la vérité avec clairvoyance de donner de l'importance à l'unicité et d'y inciter les gens et qu'Allah n'accepte pas l'adoration d'autre que Lui ; et que c'est la voie la plus importante (l'unicité) qui fasse entrer au Paradis.

Et de mettre en garde contre l'association (à Allah) et contre le fait qu'elle annule toutes les actions car Allah n'accepte

aucune action où il y a de l'association (à Lui).

Mousslim a rapporté d'après un hadith d'Abou Hourayrah que le Prophète ﷺ a dit :

« Allah dit : **''Je suis Celui qui se passe le plus aisément d'associé.**

Quiconque partage l'adoration entre Moi et un autre sera délaissé par Moi, lui et son association'' ».

Et dans la version d'At-Tirmidhî :

''Je Me désolidarise de lui et il est tout entier à celui qu'il a donné comme associé''.

Il n'y a pas de prédicateur qui appelle à la vérité avec clairvoyance sans que ce ne soit son habitude d'appeler à Allah sans prêter attention à ceux qui le contredisent et ce en raison de la promesse du Messenger d'Allah ﷺ :

« Il n'y aura de cesse une partie de ma communauté apparente (victorieuse) sur la vérité, ne leur nuira pas ceux qui les trahissent jusqu'à ce qu'arrive l'Ordre d'Allah ».

Et quelle belle parole que celle d'Al-Foudayl bnou 'Iyâd qu'Allah lui fasse miséricorde :

« Suis les voies de la guidée et que ne te nuise pas que peu de gens les empruntent, et prends garde aux voies de l'égarement et ne sois pas dupe du grand nombre de perdus ».

Le deuxième ordre du hadîth :

« Et fais suivre le péché par une bonne action qui l'efface » :

Le sens de cela est : Il a ordonné au musulman lorsqu'il commet une erreur ou commet un péché de le faire suivre par une bonne action, cette bonne action efface ce péché. Il est obligatoire ici de mettre en évidence deux choses :

La première : que les péchés sont de deux types : les péchés majeurs comme la fornication, le vol, la consommation d'alcool, la désobéissance aux parents, couper les liens de parenté, ce sont des péchés majeurs.

La définition du péché majeur comme l'a dit plus d'un parmi les gens de science : c'est tout péché qui implique une peine légale dans ce Bas-Monde ou un châtiment ou au sujet duquel il y a une menace de Colère d'Allah ou de Malédiction ou de l'Enfer dans l'Au-Delà.

Les péchés mineurs : c'est ce qui est en dehors de cela (des péchés majeurs) comme un regard interdit, serrer la main

d'une femme étrangère par un homme qui lui est étranger : ni un époux ni quelqu'un qui lui soit interdit au mariage (un mahram).

Le repentir est obligatoire en ce qui concerne les péchés majeurs.

Le repentir sincère c'est cela la bonne action ici (dans le hadîth), tandis que les péchés mineurs ils sont effacés par les bonnes actions.

Parmi les preuves, la parole du Messager d'Allah ﷺ :

« Il n'y a pas un musulman pour lequel l'heure de la prière prescrite arrive et qui fasse bien ses ablutions pour cette prière prescrite et se concentre bien dans cette prière et s'incline bien dans cette prière sans qu'elle ne soit pour lui un effacement des péchés qui ont précédé cette prière à condition que cela ne soit pas un péché majeur » jusqu'à la fin du hadîth ^[1].

¹ Rapporté dans l'Authentique de Mouslim.

Et avec cela vous saurez que les effacements des péchés mineurs sont conditionnés par le fait de se tenir à l'écart des péchés majeurs.

Ceci est éclairci, clarifié par la parole d'Allah (dont la traduction du sens est) :

« Si vous évitez les péchés majeurs qui vous sont interdits Nous effacerons vos méfaits de votre compte ».

[An-Nisâ~, 31].

Ce qui est voulu ici, c'est que le Prophète ﷺ nous a ordonné de lutter contre nous-mêmes pour faire les actions aimées et agréées par Allah et pour nous écarter des actions qui attirent la Colère d'Allah.

Le premier fait partie des voies qui mènent au Paradis dont la plus importante est l'unicité, et le deuxième fait partie des voies qui mènent à l'Enfer dont la plus importante est l'association à Allah.

Le troisième ordre du hadīth :

« Et comporte toi envers les gens d'un bon comportement » :

Ce comportement, on dit que l'être humain est citoyen par nature; c'est-à-dire qu'il aime et est aimé.

Il lui est donc obligatoire d'échanger des biens et des intérêts avec ses semblables ; et pour cela il faut qu'il prenne soin d'eux avec quelque chose qui va le rapprocher d'eux et vont le rapprocher de lui.

Une indication de cela est donnée dans la parole du Messager d'Allah ﷺ: « Les âmes sont des régiments : celles qui se reconnaissent mutuellement s'accordent et celles parmi elles qui s'opposent les unes aux autres ne s'accordent pas ^[1] ».

Il nous reste à voir : quelle est la règle du bon comportement ?

¹ Rapporté par Mouslim.

Fait partie du bon comportement : la véracité dans les paroles, la préservation des dépôts, tenir ses promesses, s'acquitter des pactes, le bon voisinage, la bonté (envers les parents et proches) et le maintien des liens familiaux, la bonne parole, répondre aux salutations et d'autres choses encore qui sont connues chez les musulmans.

La règle de cela est la parole du Messenger d'Allah ﷺ :

« Celui qui veut être écarté de l'Enfer et entrer au Paradis, que sa mort arrive alors qu'il croit en Allah et au Jour Dernier et qu'il fasse aux gens ce qu'il aime qu'on lui fasse » [1].

Cette phrase est donc la règle à observer dans le bon comportement avec tes semblables -Ô serviteur d'Allah !- qu'ils soient musulmans ou mécréants !

Même les mécréants, il nous a été ordonné de ne pas nous en prendre à leur argent ou

¹ Rapporté par Mouslim.

à leur honneur ou à leur personne qu'ils vivent parmi nous ou que nous vivions parmi eux car dans les deux cas il y a entre eux et nous un pacte.

Le premier cas :

Il y a entre eux et nous le pacte de nos gouverneurs, ils sont donc protégés par le pacte de l'Islam.

(Le deuxième cas) :

Tandis que ceux chez qui nous vivons, chez qui nous sommes résidents, ceux-là nous ont fait confiance. Ils regardent les biens de notre religion et comment nous nous comportons envers eux en fonction de cela.

Il y a beaucoup de pays qui se sont convertis à l'Islam lorsqu'ils ont vu les biens de l'Islam et le bon comportement des musulmans avec eux.

Ils se sont donc convertis en masse. Ils voient chez les musulmans l'équité,

l'intégrité, la probité, le respect des pactes, le bon voisinage, la véracité dans les paroles et d'autres encore parmi les bienfaits de l'Islam.

« Et comporte-toi envers les gens avec un bon comportement ».



Retrouvez toutes nos traductions sur
votre boutique en ligne :

www.albassirah.com

